

REGLEMENT DU CHALLENGE ARTISTIQUE

« Glénic tombe dans le panneau »



Introduction et préambule

Suite à un audit réalisé dans tous les villages par les élus, la vitesse excessive est apparue comme l'une des préoccupations majeures des administrés. Pour y répondre, la municipalité propose de sensibiliser les automobilistes qui emprunteront les routes de la commune.

Un challenge artistique, ouvert à tous, est organisé lors d'une journée Sécurité Routière et se tiendra à l'aire de loisirs du Pont, le 23 septembre 2023.

Thème du challenge : Prévention de la vitesse routière excessive

Objectifs :

- Sensibiliser et limiter la vitesse aux abords et dans les villages
- Accroître la sécurité des piétons et des conducteurs
- Améliorer la qualité de vie dans la commune.

Article 1 – Organisateur

La commune de Glénic, représentée par **Marie-France DALOT**, maire de Glénic, est organisatrice du challenge.

Coordonnées :

Adresse : 7 rue de l'église, 23380, Glénic

Email : mairie.glenic@wanadoo.fr

Tel : 05 55 52 22 09

Site internet : <https://glenic.fr/>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au challenge artistique : « Glénic tombe dans le panneau ! ».

Toute inscription et participation au challenge implique l'acceptation expresse et sans réserve du règlement.

Article 2 - Conditions de participation au challenge

Le challenge est ouvert à tous et s'adresse aux personnes de tout âge. La participation est gratuite.

Inscription : chaque participant indiquera au dos de sa réalisation :

- Le nom, prénom, adresse du participant ou/et numéro de téléphone pour être joignable.

Article 3 – annonce du challenge, accès au règlement, modifications

Le Challenge aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à l'Aire de loisirs du viaduc, Glénic, 23380.

Le Challenge est annoncé :

- par affichage à la mairie, sur le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, sur la liste de diffusion de la commune et par les moyens habituels : journaux, radio sous réserve de leur accord.

Il fait l'objet d'un règlement.

Le présent règlement sera mis à disposition : à la mairie sur simple demande et gratuitement, par affichage à la mairie, sur le site internet de la commune, et par affichage sur place le jour du challenge.

Toute modification substantielle des modalités prévues au règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la mairie et par affichage.

Article 4 - Modalités de participation au challenge

Chaque participant propose une ou plusieurs œuvres. La production peut être individuelle ou collective.

Le panneau comportera une illustration et/ou un slogan sur le mode humoristique ou percutant.

Tout projet devra être accompagné :

- Des noms, prénoms et adresses notés au dos de la production.

Support taille et technique :

Les candidats proposeront leurs productions artistiques destinées, si elles sont sélectionnées, à être reproduites sur des supports de communication (panneaux ou totems) qui seront installés dans les villages de la commune.

Chaque panneau est réalisé sur une feuille au format A4/A3/A5, avec si possible une version numérique.

Les techniques de création sont libres mais les productions devront pouvoir être reproduites sur support type « panneau » affichables dans les villages.

Dépôts des productions : en mairie jusqu'au vendredi **22 septembre 2022** ou sur place le jour du challenge.

Critères de sélection retenus :

- Le lien avec la sécurité routière et l'adéquation avec le thème de la vitesse.
- La lisibilité et la compréhension du message.

Critères privilégiés évalués par le jury :

- L'impression d'ensemble de la production
- Le côté humoristique
- La puissance du message
- Le côté unique
- L'originalité de la création artistique

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Composition du jury :

Présidente du jury : Madame la Préfète ou son représentant(e)

Membres du jury : professionnels de la sécurité routière, élus de la commune.

Annonces des résultats : samedi **23 septembre 2023 à 18 heures au plus tard**

Récompenses :

La remise des lots aura lieu le jour même le 23 septembre 2023.

Tous les candidats seront récompensés.

Les projets retenus qui seront installés dans les villages de la commune, seront également mis en ligne sur le site internet de la commune et paraîtront dans le bulletin municipal.

Article 7 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au règlement.

La commune de Glénic se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au challenge (notamment fausse déclaration d'identité et plus généralement par tous moyens frauduleux).

Article 8 - Responsabilité

La commune de Glénic ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le challenge à tout moment. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La commune de Glénic décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir lors du challenge.

La participation au challenge se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 9 - Informatique & Libertés

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au challenge, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des lots.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du challenge. Elles sont destinées à la structure organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du challenge.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par simple demande écrite adressée à la mairie de Glénic.

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au challenge. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du challenge seront réputés renoncer à leur participation.

Article 10 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le règlement devra être adressée à l'adresse suivante : Mairie de Glénic, 7 rue de l'église, 23380, Glénic.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 semaine suivant la date de clôture du challenge.

Article 11 – Droits d'auteur, utilisation et diffusion des productions artistiques

Il est interdit de reproduire une œuvre non personnelle dont les droits sont déposés.

Les projets retenus ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution à titre de droit d'auteur. Les auteurs des productions sélectionnées abandonnent les droits de diffusion et de l'utilisation de celles-ci au bénéfice de la commune de Glénic conformément à l'utilisation prévue (reproduction sous forme de panneaux installés dans les villages).